

COMMUNE DE SAINT MELAINE SUR AUBANCE**COMPTES RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

LUNDI 24 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 24 février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard **COCHARD**, Maire.

Étaient présents : Mesdames Jeanne-Marie **BRÉBION**, Bernadette **CÉLERAU-HINAULT** Isabelle **CLÉMOT**, Véronique **DESLANDES**, Bernadette **FALLOURD**, Valérie **LE TENNIER**, Mathilde **TRILLEAUD**, Messieurs Richard **AUVRIGNON**, Michel **BLOT**, Gérard **COCHARD**, Gérard **DAVINROY**, Dominique **FOREST**, Jérôme **PERRAULT**, Bernard **PIONNEAU**.

Absente excusée : Mme Réjane **LAFORGUE**

Absent : M. Jean-Jacques **DULONG**

Convocation du 13 février 2020	Date d'affichage : sous huitaine
Nombre de conseillers en exercice : 16	Secrétaire de séance : Michel BLOT
Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de procurations : 1

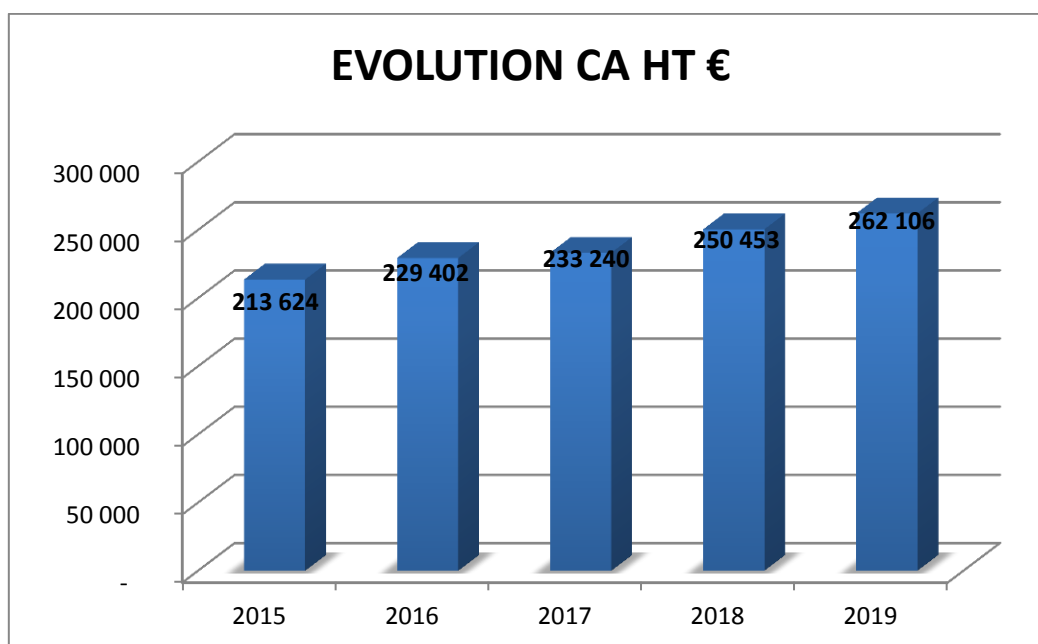
Procuration : Réjane **LAFORGUE** à Bernard **PIONNEAU**.

2020-10**ADOPTION DU DERNIER COMPTE-RENDU**

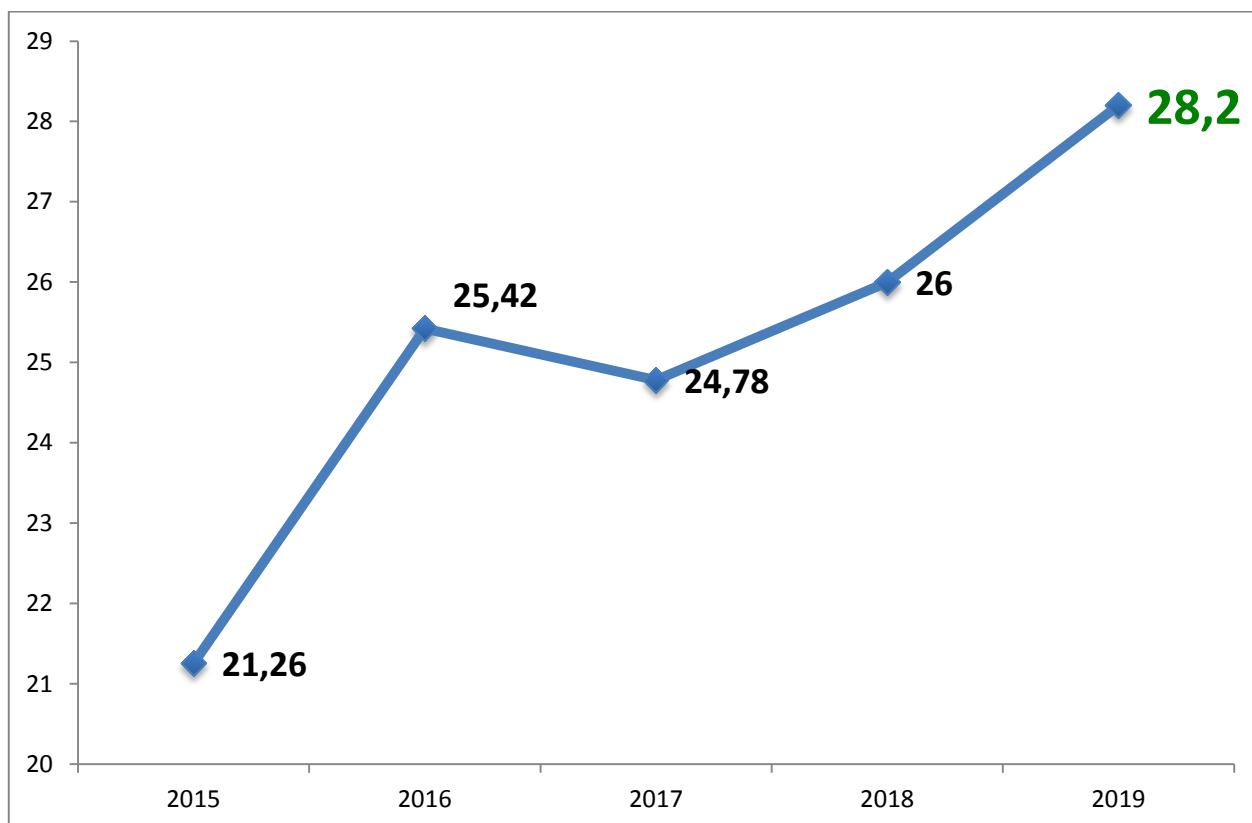
Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal (27 janvier 2020) est adopté à l'unanimité.

**COMMERCE COOPERATIF « SAVEURS D'AUBANCE »
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019**

Une présentation du rapport d'activités du Commerce Coopératif "Saveurs d'Aubance" est effectuée par les cogérants. Les principaux éléments sont les suivants :



Evolution du taux de marge 2015 / 2019



Activité globale

	2018/2019	2017/2018	Évolution
Chiffre d'affaires global	262 106 €	250 453 €	+4,7% 😊
Ventes + Prod. de l'exercice	262 106 €	250 423 €	+4,7% 😊
Achats consommés	188 183 €	185 310 €	+1,6% ➡
Marge globale	73 923 €	65 113 €	+13,5% 🏆
Taux de marge globale	28,2%	26%	+2,2 ➡

Le CA a progressé de 4.7% et vos achats consommés ont augmentés de 1.6%. Ainsi votre taux de marge a augmenté de 2.2 points, ce qui a permis d'avoir un impact positif sur votre marge de 5 766 €.

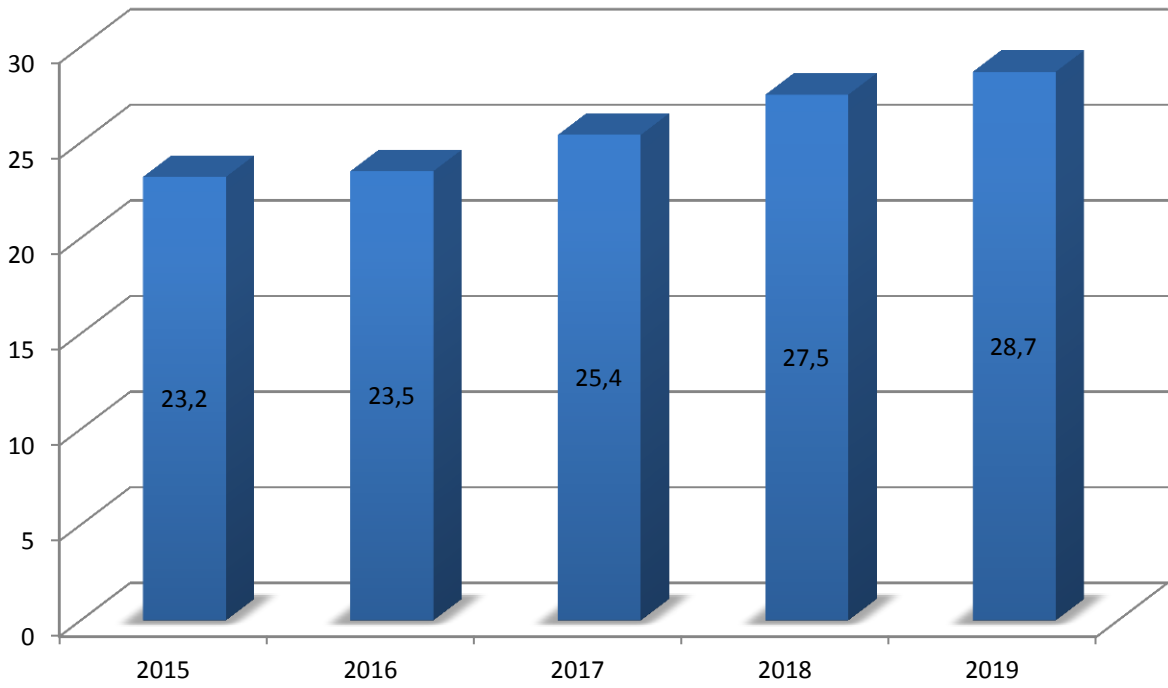
Synthèse de l'activité

	2018/2019	2017/2018	Évolution	
Chiffre d'affaires	262 106 €	250 453 €	+11 653 €	+4,7% 😊
Ventes + Production réelle	262 106 €	250 423 €	+11 683 €	+4,7% 😊
Marge globale	73 923 €	65 113 €	+8 810 €	+13,5% 🏆
Charges de fonctionnement	15 389 €	15 948 €	-559 €	-3,5%
Impôts et taxes	895 €	1 331 €	-436 €	-32,8%
Charges de personnel	34 326 €	35 354 €	-1 028 €	-2,9%
Dotations aux amortissements	3 703 €	2 462 €	+1 241 €	+50,4%
Résultat d'exploitation	19 566 €	11 443 €	+8 123 €	+71%
Résultat financier	-24 €	-131 €	+107 €	+81,7%
Résultat courant	19 541 €	11 313 €	+8 228 €	+72,7%
Résultat exceptionnel	2 464 €	1 209 €	+1 255 €	+103,8%
Impôt société	1 392 €	0 €	+1 392 €	
Résultat de l'exercice	20 613 €	12 522 €	+8 091 €	+64,6%

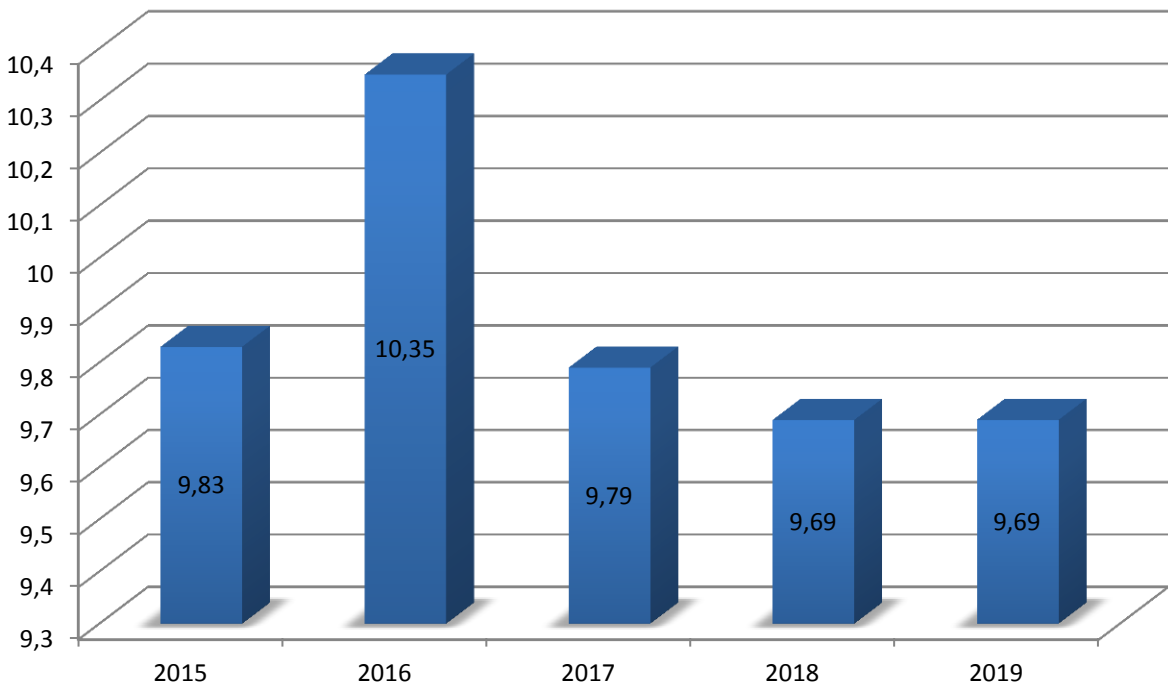
Votre société en quelques chiffres

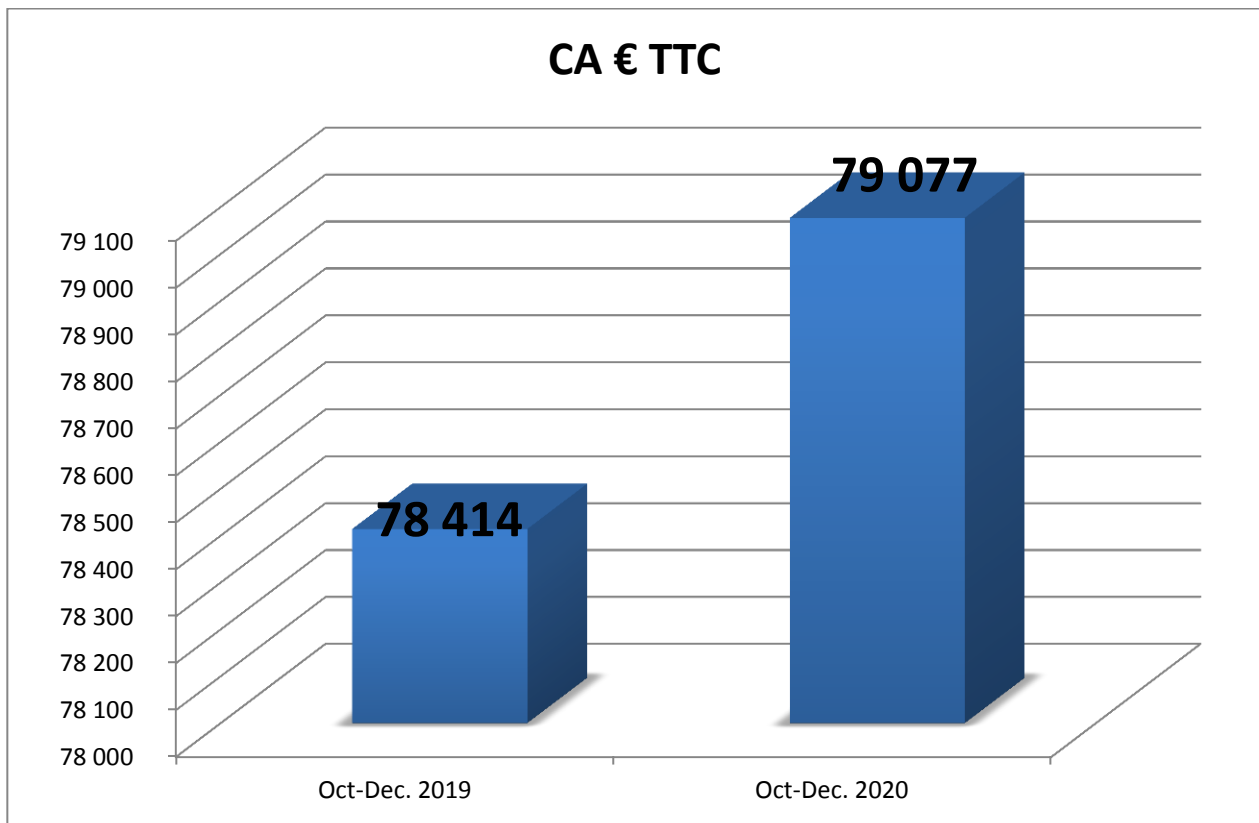


Passages caisse / K



Panier moyen €





2

Agenda : « marchés des Saveurs » les 13 juin et 21 novembre 2020.

2020-11

RESSOURCES HUMAINES
INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS

Le Conseil Municipal,
 Sur présentation de Monsieur le Maire,
 Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
 Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,
 Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
 Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IFTS) pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

DÉCIDE

Article 1 :

D'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Article 2 : calcul du crédit global

D'assortir au montant de référence mensuel de l'IFTS de 2^{ème} classe un coefficient de 1 à 8.

Montant annuel de référence IFTS = 1 091,70 €
Montant mensuel de référence IFTS = 1 091,70/12 = 90,97 €

Indemnité minimum (coefficient 1) = 90,97 € x 1 = 90,97 €
Indemnité maximum (coefficient 8) = 90,97 € x 8 = 727,76 €

Article 3 : attributions individuelles

Conformément au décret 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E. Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

CHARGE,

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services par délégation ou Monsieur le Trésorier, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-12

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA RÉNOVATION DE L'HABITAT ANCIEN (OPAH)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2019-90 du 16 décembre 2019 autorisant la commune à participer au dispositif intercommunal d'aides à la rénovation de l'habitat ancien.



Un projet de règlement intercommunal précise notamment les conditions d'attribution, les pièces à fournir, les montants des aides et les budgets annuels alloués de la CCLLA et des communes, les modalités d'instruction, les modalités de notifications et de versement.

Pour les communes ayant décidées de leur participation financière, ce règlement est à approuver par leur Conseil Municipal avant mars 2020 pour permettre le bon fonctionnement du dispositif.

Vu la délibération n°2019-90 du 16 décembre 2019 approuvant le principe de participation au dispositif intercommunal d'aides à la rénovation de l'habitat ancien ;

Vu le règlement intercommunal proposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

-  d'approuver le règlement des aides locales en matière de rénovation de l'habitat ancien – 2020/2022 – Loire Layon Aubance,
-  d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2020-13

SUBVENTIONS 2020

Dominique **FOREST**, Adjoint aux Finances, présente les diverses demandes de subventions sollicitées pour l'année 2020.

Association	Subvention versée en 2019	Subvention demandée pour l'année 2020	Subvention accordée pour 2020
ACPG - CATM	150 €	150 €	150 €
ASSOCIATION ACTI LOISIRS	800 €	800 €	800 €
CAISSE DES ECOLES	0 €	0 €	0 €
CCAS	0 €	7 310,65 €	7 310,65 €
COMICE AGRICOLE	150 €	150 €	150 €
COMITÉ DES FETES	3 000 €	6 500 €	6 500 €
FAMILLES RURALES	39 000 €	36 500 €	36 500 €
PIOU-PIOU DE L'AUBANCE	350 €	350 €	350 €
LIBERTE PETANQUE	400 €	400 €	400 €
PROJET ACTION ÉDUCATIF ÉCOLE	1 770 €	2 085 €	2 085 €
SMOS FOOT	3 000 €	4 000 €	4 000 € ⁽¹⁾
SMOS GYM ET DANSE	4 000 €	4 000 €	4 000 €

SMOS TENNIS DE TABLE	1 300 €	3 000 €	3 000 € ⁽²⁾
SOCIETE LA LIBERTÉ	0 €	2 000 €	2 000 €
TENNIS DES 4 SAISONS	1 600 €	1 600 €	1 600 €
	55 520 €	68 845,65 €	68 845,65 €

(1) 3 500 € de subvention en numéraire – 500 € via l'acquisition d'un traceuse.

(2) 1 400 € de subvention en numéraire – 1 600 € via l'acquisition de barrières de séparation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

2020-14

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE-LAYON-AUBANCE ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les montants des attributions de compensation 2020 ont fait l'objet d'un examen par les membres de la CLECT qui se sont réunis le 29 janvier 2020. Ces montants intègrent les services communs pour lesquels lesdites attributions ont pu être figées, un système de remboursement en année n+1 ayant été déterminé.

Les montants sont les suivants :

	AC Fonctionnement 2020	AC investissement 2020
La Commune verse à la CCLLA		
La CCLLA verse à la Commune		
AUBIGNE	26 713 €	-12 000 €
BEAULIEU	-82 311 €	-62 980 €
BELLEVIGNE	-599 794 €	-214 686 €
BLAISON ST SULPICE	-157 771 €	-129 312 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	-334 795 €	-418 714 €
CHALONNES	-229 428 €	-212 781 €
CHAMPTOCE	307 932 €	-49 808 €
CHAUDEFONDS	-107 028 €	-27 545 €
DENEE	-90 406 €	-53 017 €
GARENNES / LOIRE	-199 825 €	-195 789 €
POSSONNIERE	-183 366 €	-74 946 €
MOZE / LOUET	-76 310 €	-43 234 €
ROCHEFORT / LOIRE	-295 454 €	-106 120 €
ST MELAINE / AUBANCE	96 785 €	-196 406 €
ST GEORGES / LOIRE	-111 597 €	-155 259 €
ST GERMAIN DES PRES	-39 546 €	-18 641 €
ST JEAN DE LA CPOIX	-7 957 €	-3 057 €
TERRANJOU	-485 091 €	-210 958 €
VAL DU LAYON	-136 504 €	-159 864 €
TOTAL	-2 705 752 €	-2 345 117 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

CONSIDERANT QUE les Conseils Municipaux de chaque commune devront se prononcer sur l'ensemble des montants présentés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les coûts définis ci-dessus.

2020-15

OUVERTURE DE CRÉDITS N°02 – BUDGET 2020

Sur proposition de Monsieur Dominique **FOREST**, Adjoint aux Finances, le Conseil Municipal décide d'ouvrir les crédits suivants :

- ✚ 700 000 € à l'article 274 « *Avances aux sociétés d'économie mixte* » afin de financer le versement de l'avance de trésorerie à la Société ALTER PUBLIC pour le projet de la ZAC du Grand Clos (délibération n°2019-75 du 28 octobre 2019),
- ✚ 1 500 € à l'article 21318/6200 pour la fourniture et pose de store à la Maison Enfance Jeunesse (facture AQUAPOL n°FC19100424),
- ✚ 1 000 € à l'article 21318/6160 pour la fourniture et pose de store au Complexe Sportif Gilbert RABINEAU (facture AQUAPOL n°FC19100423).

2020-16

LOCATION DU LOCAL DU COMMERCE COOPERATIF SAVEURS D'AUBANCE

Dominique **FOREST**, Adjoint aux Finances, rappelle à l'Assemblée la délibération n°2019-39 du 27 mai 2019 prolongeant la gratuité du loyer du commerce coopératif (afin de consolider les résultats de la S.C.I.C. Saveurs d'Aubance).

Compte-tenu de l'intérêt que la commune porte à la pérennité de cet établissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de renouveler cette gratuité à compter du 1^{er} mai 2020 pour une durée de 1 an.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✚ Un bilan financier concernant les travaux de la Médiathèque est présenté au Conseil Municipal.
- ✚ Une présentation a été faite en ce qui concerne la future mise en place d'un accompagnement à l'utilisation du numérique pour les habitants de la commune.